

**PRÉFECTURE**  
**des Alpes-de-Haute-Provence**

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Septembre 2011**

**2011 – 36**

**Parution le mardi 27 septembre 2011**

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**2011-36**

**Septembre 2011**

**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr), rubrique "Nos Publications".*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral n° 2011-1762 du 26 septembre 2011 autorisant Monsieur Benoît CLEMENT, Président du groupement pastoral ovin de l'AVENIR, à effectuer des tirs de défense en vue de la protection du troupeau collectif en estive, contre la prédation par le loup (canis lupus) sur les parcours de l'unité pastorale collective sur la commune de Villars Colmars

**pg 1**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Délégation et Subdélégation de pouvoirs et de signatures suite à la mise en place des nouveaux statuts des personnels de la Direction Départementale des Finances Publiques au 1<sup>er</sup> septembre 2011

**pg 6**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole  
Pôle Pastoralisme

Digne-les-Bains, le

26 SEP. 2011

ARRETE PREFECTORAL N° 2011- 1762

Autorisant Monsieur Benoît CLEMENT, Président du groupement pastoral ovin de l'AVENIR, à effectuer des tirs de défense en vue de la protection du troupeau collectif en estive, contre la prédation par le loup (*Canis lupus*) sur les parcours de l'unité pastorale collective sur la commune de VILLARS COLMARS.

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) pour la période 2011-2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-962 du 27 mai 2011 définissant les unités d'action pour l'application de l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par le préfet concernant le loup (*Canis lupus*) pour la période 2011-2012 dans les Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2011 fixant le nombre maximum de spécimens de loup dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2011-2012 ;

**Vu** les conditions générales de sécurité édictées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) pour le département des Alpes-de-Haute-Provence sur le secteur concerné par le présent arrêté ;

**Vu** la demande présentée le 25 août 2011 par Monsieur Benoît CLEMENT, Président du groupement pastoral ovin de l'AVENIR, sollicitant l'autorisation de mise en œuvre de tirs de défense en vue de la protection du troupeau collectif en estive ;

.../...

**Vu** le rapport de la DDT des Alpes-de-Haute-Provence du 01 septembre 2011 établissant que la présence de trois chiens de protection au sein du troupeau collectif du groupement pastoral ovin de l'AVENIR, représente un élément de dissuasion actif vis-à-vis du prédateur qui n'a toutefois pas suffi à faire cesser les dommages au troupeau ;

**Considérant** que l'unité pastorale exploitée par le troupeau collectif du groupement pastoral ovin de l'AVENIR se trouve dans l'unité d'action définie par l'Arrêté Préfectoral n° 2011-962 du 27 mai 2011 susvisé ;

**Considérant** que Monsieur Benoît CLEMENT, Président du groupement pastoral ovin de l'AVENIR a mis en œuvre des mesures d'effarouchement et de protection contre la prédation du loup, qui, malgré leur pertinence au regard de l'expérience acquise dans ce domaine, n'ont pas suffi à faire cesser les dommages au troupeau collectif ;

**Considérant** que depuis la mise en place de ces mesures de protection du troupeau et d'effarouchement du loup, 7 attaques ont eu lieu depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009, qui ont entraîné la mort ou blessé 9 animaux ;

**Considérant** qu'il convient de faire cesser les dommages au troupeau collectif du groupement pastoral ovin de l'AVENIR par la mise en œuvre de tirs de défense, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

**Considérant** que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre fixé par les arrêtés interministériels des 09 mai 2011 et 10 mai 2011 susvisés ayant intégré cette préoccupation ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence;

### ARRETE :

**Article 1 :** Monsieur Benoît CLEMENT, président du Groupement Pastoral Ovin de l'AVENIR est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense pour protéger le troupeau collectif de la prédation du loup, selon les modalités prévues par l'arrêté interministériel du 09 mai 2011 susvisé rappelées ci-dessous et dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, sur le territoire de la commune de VILLARS COLMARS. La mise en œuvre du tir de défense est subordonnée au préalable à la visite technique du Service Départemental des Alpes-de-Haute-Provence de l'O.N.C.F.S.

**Article 2 :** Monsieur Benoît CLEMENT, Président du groupement pastoral ovin de l'AVENIR, s'attache l'aide des tireurs portés sur le registre de tir, lesquels doivent être détenteurs du permis de chasser, validé pour la saison 2011/2012:

- ISNARD Georges n° de permis : 04 301 548
- CLEMENT Benoît n° de permis : 04 107 281
- CLEMENT Mari-Pierre n° de permis : 04 104 820
- LANTELME Henri n° de permis : 04 104 686
- LANTELME Eliane n° de permis : 04 104 685

Le tir ne peut être réalisé que par une seule personne à la fois.

### **Article 3 : Localisation des tirs de défense**

Les tirs de défense sont réalisés **uniquement à proximité immédiate du troupeau** estivant durant les parcours sur l'unité pastorale collective, située sur la commune de VILLARS COLMARS. lieu-dit : Vallon de Chasse, Sangraure, Chabaud, Joyeux (cf. carte annexée).

### **Article 4 : Durée de validité**

Les tirs de défense peuvent avoir lieu de jour comme de nuit, pendant toute la période de présence du troupeau sur le territoire décrit ci-dessus et au plus tard jusqu'au **30 octobre 2011**.

### **Article 5 : Type d'armes et conditions de mise en œuvre**

Les tirs de défense peuvent être réalisés de jour avec une arme de chasse à canon rayé de 5<sup>ème</sup> catégorie. L'utilisation du calibre 22 LR n'est pas permis pour ces opérations.

Dans le cas d'une opération de nuit, **seule une arme de chasse à canon lisse** est autorisée. Pour ce dernier type d'arme, sont autorisées la cartouche à balle (type *brenneke*) propre au fusil à canon lisse et/ou les cartouches à plombs cylindriques d'un diamètre inférieur à 4 mm. L'utilisation des cartouches type chevrotines est interdite. L'utilisation de sources lumineuses est autorisée.

### **Article 6 : Modalités de suivi de la mise en œuvre**

La présente autorisation est conditionnée par la tenue d'un registre précisant :

- Le nom du tireur et son numéro de permis de chasser
- Le lieu, la date et les heures de début et de fin de l'opération (*une ligne par sortie*)
- Le nombre de tirs effectués, la distance de tir et la réaction éventuelle du loup
- Le modèle de l'arme utilisée, son calibre, son numéro de série

### **Article 7 : Conditions de suspension de l'autorisation**

**Si un loup est blessé** dans le cadre de la présente autorisation, Monsieur Benoît CLEMENT, **informe sans délai** la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (au 04.92.36.72.00.), la DDT des Alpes-de-Haute-Provence (au 04.92.30.55.03) et le Service Départemental de l'O.N.C.F.S. (au 04.92.89.15.27.), qui est chargé de rechercher l'animal tiré. **L'autorisation est alors suspendue dans l'attente des résultats de cette recherche.**

**Si un loup est prélevé** dans le cadre de la présente autorisation, Monsieur Benoît CLEMENT, **informe sans délai** la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (au 04.92.36.72.00.), la DDT des Alpes-de-Haute-Provence (au 04.92.30.55.03) et le Service Départemental de l'ONCFS (au 04.92.89.15.27.). **L'autorisation est alors caduque de plein droit.** Cette disposition s'applique également dans le cas d'un loup blessé retrouvé mort ou considéré par l'O.N.C.F.S. comme mortellement blessé.

Si des opérations de tir de prélèvement sont réalisées dans le secteur de présence du troupeau du Groupement Pastoral Ovin de l'AVENIR ou à proximité immédiate, la DDT des Alpes-de-Haute-Provence en informe Monsieur Benoît CLEMENT La présente autorisation est alors suspendue jusqu'à la fin de ces opérations de tirs de prélèvement.

Si un loup est prélevé dans le cadre d'une autre opération de tir de défense ou de prélèvement, la DDT des Alpes-de-Haute-Provence en informe Monsieur Benoît CLEMENT. La présente autorisation est alors suspendue pour une période de 24 heures.

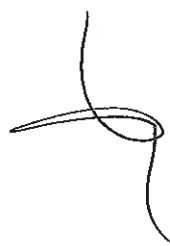
Si le plafond défini par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interministériel du 10 mai 2011 susvisé est atteint, la DDT des Alpes-de-Haute-Provence en informe Monsieur Benoît CLEMENT. La présente autorisation est alors caduque.

**Article 8 : Voies et délais de recours**

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

**Article 9 : Application et publication**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Benoît CLEMENT et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.



Yvette MATHIEU



Échelle : 1 : 32000

Longitude : 06° 32' 33.4" E / Latitude : 44° 12' 24.8" N



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu les changements intervenus au sein des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence (DDFIP), et suite à la mise en place des nouveaux statuts des personnels de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) au 1<sup>er</sup> Septembre 2011, j'accorde délégation de ma signature aux différents chefs de pôle, dans les conditions ci-après :






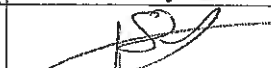
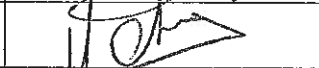


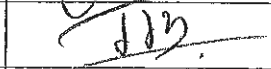

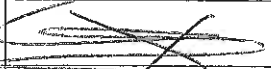

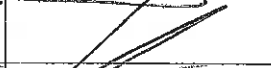



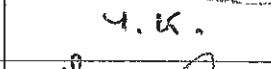

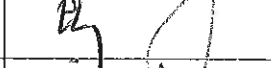

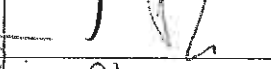
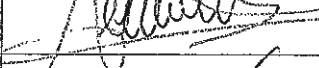
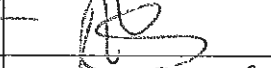


**DELEGATIONS GENERALES :**

- **M. Luc ESTRUCH**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint (AFIPA), assure en sa qualité sous mon autorité, la direction du Pôle Communication & Conduite du Changement de la DDFIP des Alpes de Haute Provence.  
Il reçoit procuration générale à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, notamment d'ester en justice et en matière de procédures collectives, d'effectuer les déclarations de créances.
- **M. Fabrice BITTAN**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint (AFIPA), assure en sa qualité sous mon autorité, la direction du Pôle Gestion Publique de la DDFIP des Alpes de Haute Provence.  
Il reçoit procuration générale à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, notamment d'ester en justice et en matière de procédures collectives, d'effectuer les déclarations de créances.
- **M. Jean-Jacques DOCHER**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint (AFIPA), assure en sa qualité sous mon autorité, la direction du Pôle Gestion Fiscale de la DDFIP des Alpes de Haute Provence.  
Il reçoit procuration générale à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, notamment d'ester en justice et en matière de procédures collectives, d'effectuer les déclarations de créances.
- **M. Eric LAUBRAY**, Administrateur des Finances Publiques Adjoint (AFIPA), assure en sa qualité sous mon autorité, la direction du pôle Pilotage & Ressources de la filière gestion publique de la DDFIP des Alpes de Haute Provence.  
Il reçoit procuration générale à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, notamment d'ester en justice et en matière de procédures collectives, d'effectuer les déclarations de créances.

Procuration générale est donnée, pour n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :

- **M. Yves KNEIB, Administrateur des Finances Publiques Adjoint (AFIPA)**, Chef de Service Comptable, chargé de la Mission Maîtrise des Risques - Responsable du contrôle interne de l'Etat dans le département
  
- **M. Thierry BORGIA, Inspecteur Principal des Finances Publiques,**
  
- **M. Pierre BOUCHARDY, Inspecteur Principal des Finances Publiques – (Auditeur)**
  
- **Mme. Hélène SEMENADISSE, Inspectrice Principale des Finances Publiques (Auditrice)**
  
- **Mme. Stéphanie ISNARD, Inspectrice Principale des Finances Publiques (Auditrice)**
  
  
- **M. Thierry ORACZ**  
Inspecteur Divisionnaire (CN) des Finances Publiques  
Adjoint, Chargé du Pôle Gestion Publique
  
- **M. Patrick GRUNBERG**  
Inspecteur Divisionnaire (CN) des Finances Publiques  
Adjoint, Chargé du Pôle Gestion Publique
  
- **Mme. Marie-Line CHARRIER**  
Inspectrice Divisionnaire (CN) des Finances Publiques  
Adjointe du Pôle Pilotage & Ressources & Conseillère Départementale à la Formation Professionnelle
  
- **M. Vincent VIGNE**  
Inspecteur Divisionnaire (CN) des Finances Publiques  
Adjoint du Pôle Gestion Fiscale

DELEGATIONS GENERALES :

Noms et Qualités	Signatures	Paraphes
<b>Fabrice BITTAN</b> Administrateur des Finances Publiques Adjoint		
<b>Thierry BORGIA</b> Inspecteur Principal des Finances Publiques		
<b>Pierre BOUCHARDY</b> Inspecteur Principal des Finances Publiques (Auditeur)		
<b>Marie-Line CHARRIER</b> Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques		
<b>Jean-Jacques DOCHER</b> Administrateur des Finances Publiques Adjoint		
<b>Luc ESTRUCH</b> Administrateur des Finances Publiques Adjoint		
<b>Patrick GRUNBERG</b> Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques		
<b>Stéphanie ISNARD</b> Inspectrice Principale des Finances Publiques (Auditrice)	 Stéphanie Isnard	
<b>Yves KNEIB</b> Administrateur des Finances Publiques Adjoint		
<b>Eric LAUBRAY</b> Administrateur des Finances Publiques Adjoint		
<b>Thierry ORACZ</b> Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques		
<b>Hélène SEMENADISSE</b> Inspectrice Principale des Finances Publiques (Auditrice)		
<b>Vincent VIGNE</b> Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques		

## DELEGATIONS SPECIALES :

<p style="text-align: center;"><i>GESTION FISCALE</i> <i>DIVISION RECOUVREMENT CONTENTIEUX</i></p>
--

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Messieurs **Jean-Jacques DOCHER** et **Luc ESTRUCH**, **Administrateurs des Finances Publiques Adjointes**, à l'effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 100 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 100 000 euros sur les autres demandes ;
- 3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;
- 7° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 euros.

### Article 2 –

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Vincent VIGNE**, inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques à la Direction Départementale des Finances Publiques, à l'effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 80 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 50 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 80 000 euros sur les autres demandes ;
- 3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;

7° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 80 000 euros,

8° de statuer sur les demandes de prorogation du délai de construire prévu au IV de l'article 1594-O G du code général des impôts et au III de l'article 266 bis de l'annexe III audit code.

9° en cas d'absence de Monsieur **Jean-Jacques DOCHER**, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Monsieur **Vincent VIGNE** Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

### Article 3 -

- **Mme. Estelle DEIFT, Inspectrice des Finances Publiques**, reçoit délégation pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ; et pour statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 euros
- **M. Jean-Pierre JOURDAN, Inspecteur des Finances Publiques**, reçoit délégation pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ; et pour statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 euros
- **Mme. Evelyne TRAN-VAN, Inspectrice des Finances Publiques**, reçoit délégation pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ; et pour statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 euros
- **M. Pascal AILLAUD, Inspecteur des Finances Publiques**, reçoit délégation à l'effet de prendre au nom du Directeur Départemental des Finances Publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros
- **Mme. Isabelle LEGER, Inspectrice des Finances Publiques**, reçoit délégation à l'effet de prendre au nom du Directeur Départemental des Finances Publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros
- **M. Christophe ARROYO, Inspecteur des Finances Publiques**, chargé de mission «Contentieux» reçoit délégation à l'effet de prendre au nom du Directeur Départemental des Finances Publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros et pour signer tout document relatif à l'exercice de ses fonctions, ester en justice et procéder aux déclarations de créances dans le cadre des règles régissant les procédures collectives.

- **Mme. Bénédicte ROUGIER : Inspectrice des Finances Publiques**, reçoit délégation à l'effet de prendre au nom du Directeur Départemental des Finances Publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros
- **Mme. Véronique ROUX, Contrôleuse des Finances Publiques**, reçoit délégation à l'effet de prendre au nom du Directeur Départemental des Finances Publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros
- **Mme. Sophie TOULGOUAT, Contrôleuse des Finances Publiques** reçoit délégation à l'effet de prendre au nom du Directeur Départemental des Finances Publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros
- **M. Philippe GENCE, Contrôleur des Finances Publiques**, reçoit délégation à l'effet de prendre au nom du Directeur Départemental des Finances Publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros
- **M. Serge CREMOUX, Contrôleur des Finances Publiques** reçoit délégation à l'effet de prendre au nom du Directeur Départemental des Finances Publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros

**DIVISION RESSOURCES HUMAINES**

- **Mme. Jacqueline GUIOT**, Inspectrice des Finances Publiques, Chef du service « Ressources Humaines » reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs au fonctionnement du service Ressources Humaines.
- **Mme. Isabelle SUSINI**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement du service Ressources Humaines en cas d'empêchement du Chef de service sans que le non empêchement soit opposable aux tiers.
- **Mlle. Monique RABANIN**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement du service Ressources Humaines en cas d'empêchement du Chef de service sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
- **Mme. Valérie BOURGEOIS** Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement du service Ressources Humaines en cas d'empêchement du Chef de service sans que le non empêchement soit opposable aux tiers.

**CONTROLE DE GESTION**

- **Mme. Marie-Christine HEMAR, Inspectrice des Finances Publiques**, reçoit délégation pour signer tout document relatif au Service Pilotage et Contrôle de Gestion, y compris la gestion des ERD / EDRA.

**BUDGET / LOGISTIQUE**

- **M. Alain RENAUX, Inspecteur des Finances Publiques**, Chef du service Budget & Logistique reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement du service.
- **M. Ulysse MARTIN, Contrôleur des Finances Publiques**, reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement du service Budget & Logistique en cas d'empêchement du Chef de service sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
- **Mme. Fabienne BOUGIS, Agente d'Administration des Finances Publiques**, reçoit délégation pour signer tout document relatif au budget départemental. Elle est également autorisée à signer les documents relatifs au fonctionnement du service Budget et Logistique en cas d'empêchement du Chef de service sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers, ainsi que les actes relatifs au budget départemental.
- **M. Robert CLERC, Agent d'Administration des Finances Publiques**, reçoit délégation pour signer tout document relatif au budget départemental. Il est également autorisé à signer les documents relatifs au fonctionnement du service Budget et Logistique en cas d'empêchement du Chef de service sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers, ainsi que les actes relatifs au budget départemental.

**DIVISION SECTEUR PUBLIC LOCAL**

- **Mme. Mireille ESPITALLIER**, Inspectrice des Finances Publiques, Chef du service Secteur Public Local, et Tuteur départemental Hélios, reçoit délégation pour signer tout document relatif à l'exercice de ses fonctions.
- **M. Jean-Luc MINEL**, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint du service Secteur Public Local, et Tuteur départemental Hélios, reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement du service SPL en cas d'empêchement du Chef de service sans que le non-empêchement soit opposable au tiers.
- **M. Didier LARREA**, Contrôleur Principal des Finances Publiques, au Secteur Public Local et Tuteur départemental Hélios, reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement du service SPL en cas d'empêchement du Chef de service sans que le non-empêchement soit opposable au tiers.
- **Mme. Annie SOUFFLEUR**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, au Secteur Public Local, reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement courant du service SPL en cas d'empêchement du Chef de service, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
- **M. Frédéric ROCH**, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement courant du service SPL en cas d'empêchement du Chef de service, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

**S.P.L. FDL**

- **M. Alain-Patrick PIERRE**, Inspecteur des Finances Publiques, Chargé de mission « Expertise SPL et FDL » reçoit délégation pour signer tout document relatif à l'exercice de ses fonctions.
- **M. Bruno GALY**, Inspecteur des Finances Publiques, Chargé de mission « Expertise SPL et FDL » reçoit délégation pour signer tout document relatif à l'exercice de ses fonctions.
- **M. Jean-Michel LACROIX**, Inspecteur des Finances Publiques, Chargé de mission « Expertise SPL et FDL » reçoit délégation pour signer tout document relatif à l'exercice de ses fonctions.
- **Mme. Géraldine CHIARELLA**, Agente d'Administration des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement courant du service Expertise SPL/FDL en cas d'empêchement du Chargé de mission, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

**MONETIQUE DEMATERIALISATION**

- **M. Bruno STORAI**, Inspecteur des Finances Publiques, Chargé de mission « Monétique – Dématérialisation » reçoit délégation pour signer tout document relatif à l'exercice de ses fonctions.

**AFFAIRES ECONOMIQUES**

- **M. Fabien BASTARD**, Inspecteur des Finances Publiques, Chargé de mission « Etudes Economiques & Financières » – reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement du service, concernant la filière gestion publique.

**DIVISION COMPTABILITE – DEPENSE**

- **Mlle. Anne ZARAGOZA**, Inspectrice des Finances Publiques, Chef du service « Comptabilité/ Dépense » reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement de son service, concernant la filière gestion publique.
- **Mlle. Catherine COURTIE**, Contrôleuse des Finances Publiques, Adjointe au Chef de service « Comptabilité/ Dépense » reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement courant du service « Comptabilité/ Dépense » en cas d'empêchement du Chef de service sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers, dans les mêmes restrictions que précédemment.
- **Mlle. Claudine REINBOLT**, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement courant du service « Comptabilité/ Dépense » en cas d'empêchement du Chef de service sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers, dans les mêmes restrictions que précédemment.
- **Mlle. Christine DI CARLO**, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement courant du service « Comptabilité/ Dépense » et signer les quittances de caisse en cas d'empêchement du Chef de service sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers, dans les mêmes restrictions que précédemment.
- **M. Serge THOLOZAN**, Agent d'Administration des Finances Publiques, reçoit délégation spéciale pour signer les quittances de caisse du service « Comptabilité/ Dépense » en cas d'empêchement du Chef de service sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers, dans les mêmes restrictions que précédemment.
- **Mlle. Isabelle BAYETTI**, Agente d'Administration des Finances Publiques reçoit délégation spéciale pour signer les quittances de caisse du service « Comptabilité/ Dépense » en cas d'empêchement du Chef de service sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers, dans les mêmes restrictions que précédemment.

**DIVISION RECOUVREMENT PRODUITS DIVERS  
GESTION PUBLIQUE**

- **Mlle. Orane MUSCATELLI, Inspectrice des Finances Publiques, Chef du Service Recouvrement Produits Divers**, reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement du service recouvrement.
- **Mme. Anne ROCH, Agente d'Administration des Finances Publiques**, reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement du service en cas d'empêchement du Chef de service, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

**DEPOTS SERVICES FINANCIERS & CDC**

- **Mme. Jamila BOUCHARDY, Inspectrice des Finances Publiques**, reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement courant du service Dépôts & Services Financiers et Caisse des Dépôts.
  
- **Mme. Françoise GRENIER, Contrôleuse Principale des Finances Publiques**, reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement courant du service Dépôts & Services Financiers / CDC en cas d'empêchement du Chef de service, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
  
- **M. Stéphane FLORY, Contrôleur Principal des Finances Publiques**, reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement courant du service Dépôts & Services Financiers / CDC en cas d'empêchement du Chef de service, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Les accréditations auprès de la Banque de France valant également pour PTCLI ainsi que le fonctionnement du compte courant CCP A/D font l'objet d'une délégation de signature spécifique.

**J'accrédite toutes les personnes précitées auprès de la Cour des Comptes.**

**OPERATIONS DOMANIALES****L'ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES  
des ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 Décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.**

Délégation de signature est donnée à : **Fabrice BITTAN** – Administrateur des Finances Publiques Adjoint-**M. Pierre BOUCHARDY**, Inspecteur des Finances Publiques, Auditeur, **M. Thierry ORACZ**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, **M. Michel ROUX**, Inspecteur des Finances Publiques, **M. Jean CHASSEFEYRE**, Inspecteur des Finances Publiques, **M. Jean SAMUEL**, Inspecteur des Finances Publiques, **M. Marc CHABAUD**, Contrôleur Principal des Finances Publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- **émmettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale :**
- **fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;**
- **suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au Comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).**

**FRANCE DOMAINE**

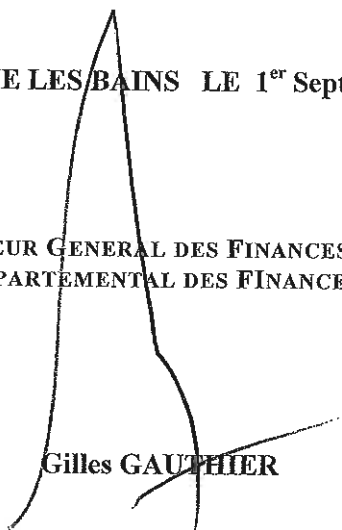
- **M. Michel ROUX**, Inspecteur des Finances Publiques de France Domaines reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement du service des domaines
- **M. Jean CHASSEFEYRE**, Inspecteur des Finances Publiques de France Domaines, reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement du service des domaines
- **M. Jean SAMUEL**, Inspecteur des Finances Publiques de France Domaines, reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement du service des domaines
- **M. Marc CHABAUD**, Contrôleur des Finances Publiques des Domaines reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonctionnement du service des domaines

Un spécimen de signature et de paraphe de chacune d'elle figure en annexe.

**Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les différents services de la DDFIP des Alpes de Haute Provence.**

**FAIT A DIGNE LES BAINS LE 1<sup>er</sup> Septembre 2011.**

**L'ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES,**



**Gilles GAUTHIER**

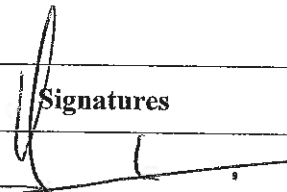

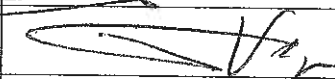



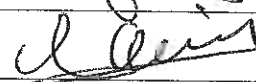

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE**

Je soussigné, **Gilles GAUTHIER**, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence, nommé par décret du Président de la République en date du 17 Décembre 2009, déclare compléter la procuration sous seing privé établie le 01 Septembre 2009 par addendum aux délégations précédemment données et constitue pour mandataires les personnes désignées ci-après dans les limites indiquées, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011.

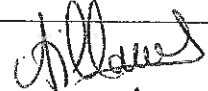



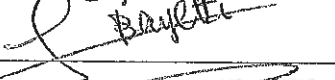

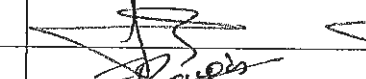
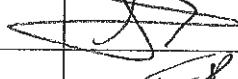




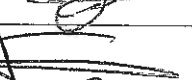

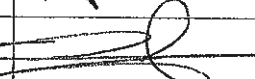

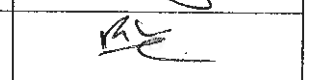
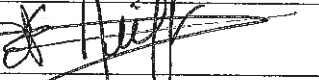
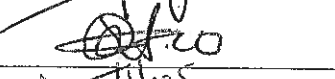




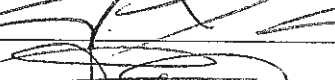

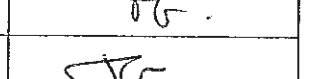



**DELEGATION GENERALE AU TITRE DU SERVICE  
DE CONTROLE DE LA REDEVANCE AUDIOVISUELLE**

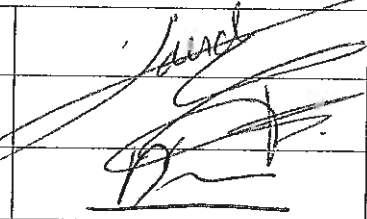
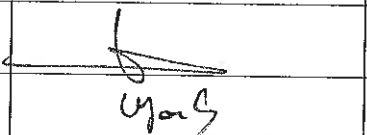
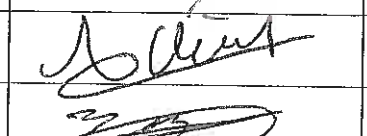
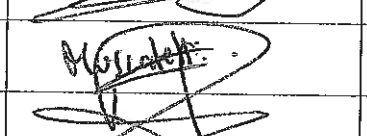
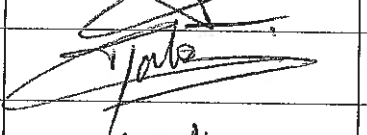
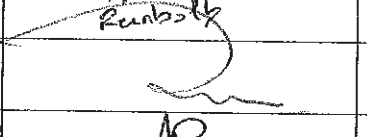
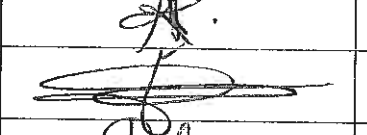
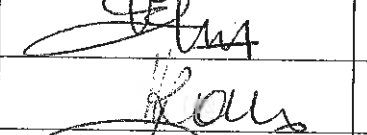
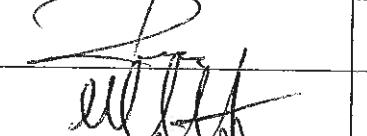
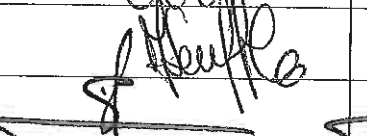
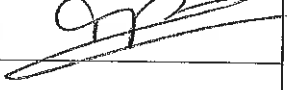

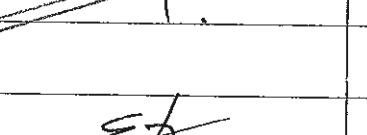
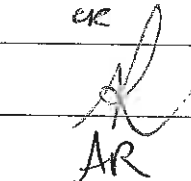
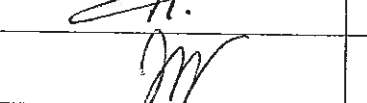

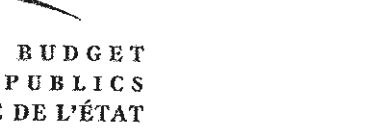

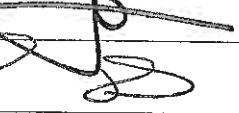
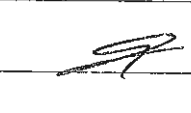
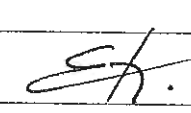

M. Jean-Jacques DOCHER, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, reçoit pouvoir de signer tous les courriers ou pièces afférents aux missions de contrôle de redevance audiovisuelle « SCRA », concernant les particuliers, les professionnels et les vendeurs de télévision ou dispositifs assimilés.

Les personnes désignées ci-après reçoivent délégation pour signer les mêmes documents.

Noms et Qualités	Signatures	Paraphes
<b>Jean-Jacques DOCHER</b> Administrateur des Finances Publiques Adjoint		
<b>Vincent VIGNE</b> Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques		
<b>Isabelle LEGER</b> Inspectrice des Finances Publiques		
<b>Josiane MINARD</b> Contrôleuse des Finances Publiques		

**DELEGATIONS SPECIALES :**

Noms et Qualités	Signatures	Paraphes
<b>M. Pascal AILLAUD</b> Inspecteur des Finances Publiques		PA
<b>M. Christophe ARROYO</b> Inspecteur des Finances Publiques		CA
<b>M. Fabien BASTARD</b> Inspecteur des Finances Publiques		
<b>Mlle. Isabelle BAYETTI</b> Agente d'Administration des Finances Publiques		IB
<b>Mme. Valérie BOURGEOIS</b> Contrôleuse Principale des Finances Publiques		VB
<b>Mme. Jamila BOUCHARDY</b> Inspectrice des Finances Publiques		
<b>Mme. Fabienne BOUGIS</b> Agente d'Administration des Finances Publiques		FB
<b>M. Marc CHABAUD</b> Contrôleur Principal des Finances Publiques		MC
<b>M. Jean CHASSEFEYRE</b> Inspecteur des Finances Publiques		J.C.
<b>Mme. Géraldine CHIARELLA</b> Agente d'Administration des Finances Publiques		
<b>Mlle. Catherine COURTIE</b> Contrôleuse des Finances Publiques		
<b>M. Serge CREMOUX</b> Contrôleur des Finances Publiques		
<b>M. Robert CLERC</b> Agent d'Administration des Finances Publiques		RC
<b>Mme. Estelle DEIFT</b> Inspectrice des Finances Publiques		ED
<b>Mlle. Christine DI CARLO</b> Contrôleuse des Finances Publiques		
<b>Mme. Mireille ESPITALIER</b> Inspectrice des Finances Publiques		ME
<b>M. Stéphane FLORY</b> Contrôleur Principal des Finances Publiques		S.F.
<b>M. Bruno GALLY</b> Inspecteur des Finances Publiques		G.B.
<b>M. Philippe GENCE</b> Contrôleur des Finances Publiques		
<b>Mme. Françoise GRENIER</b> Contrôleuse Principale des Finances Publiques		FG.
<b>Mme. Jacqueline GUIOT</b> Inspectrice des Finances Publiques		JG
<b>Mme. Marie-Christine HEMAR</b> Inspectrice des Finances Publiques		M

<b>M. Jean-Pierre JOURDAN</b> Inspecteur des Finances Publiques		JPJ
<b>M. Jean-Michel LACROIX</b> Inspecteur des Finances Publiques		JML
<b>M. Didier LARREA</b> Contrôleur Principal des Finances Publiques		DL
<b>Mme. Isabelle LEGER</b> Inspectrice des Finances Publiques		vu
<b>M. Ulysse MARTIN</b> Contrôleur des Finances Publiques		UM
<b>Mme. Josiane MINARD</b> Contrôleuse des Finances Publiques		JM
<b>M. Jean-Luc MINEL</b> Inspecteur des Finances Publiques		MINL
<b>Mlle. Orane MUSCATELLI</b> Inspectrice des Finances Publiques		om.
<b>M. PIERRE Alain-Patrick</b> Inspecteur des Finances Publiques		AP
<b>Mlle. Monique RABANIN</b> Contrôleuse Principale des Finances Publiques		
<b>Mlle. Claudine REINBOLT</b> Contrôleuse des Finances Publiques		CR
<b>M. Alain RENAUX</b> Inspecteur des Finances Publiques		
<b>Mme. Anne ROCH</b> Agente d'Administration des Finances Publiques		AR
<b>M. Frédéric ROCH</b> Contrôleur des Finances Publiques		F.R.
<b>Mme. Bénédicte ROUGIER</b> Inspectrice des Finances Publiques		BR
<b>Mme. Véronique ROUX</b> Contrôleuse des Finances Publiques		VR
<b>M. Michel ROUX</b> Inspecteur des Finances Publiques		de R
<b>M. Jean SAMUEL</b> Inspecteur des Finances Publiques		JS
<b>Mme. Annie SOUFFLEUR</b> Contrôleuse Principale des Finances Publiques		AS
<b>M. Bruno STORAI</b> Inspecteur des Finances Publiques		
<b>Mme. Isabelle SUSINI</b> Contrôleuse Principale des Finances Publiques		
<b>M. Serge THOLOZAN</b> Agent d'administration des Finances Publiques		
<b>Mme. Sophie TOULGOUAT</b> Contrôleuse des Finances Publiques		
<b>Mme. Evelyne TRAN-VAN</b> Inspectrice des Finances Publiques		
<b>Mlle. Anne ZARAGOZA</b> Inspectrice des Finances Publiques		AZ